

## FICHE PRATIQUE 6 : RECYCLER ET GÉRER LES DÉCHETS ÉLECTRONIQUES<sup>1</sup>



### Objectif : Valoriser les équipements usagés et limiter les déchets numériques

Plus de **2,3 millions de tonnes (Mt) d'équipements électriques et électroniques (EEE)** ont été mis **sur le marché en France** en 2023, un chiffre **bien supérieur aux EEE collectés et réemployés** : plus de 1 Mt collectée la même année et seulement 39 941 t ont trouvé une seconde vie<sup>2</sup>.

**Le réemploi** allonge la durée de vie et **réduit** fortement l'empreinte par rapport au remplacement à neuf, selon l'ADEME le rallongement de la durée de vie de 2 à 4 ans via la réutilisation peut réduire **de 50% l'empreinte carbone des appareils**<sup>3</sup>.

**Cette fiche a pour objectif de guider les sociétés de gestion dans la mise en place d'un processus de gestion des équipements en fin de vie, afin d'en maximiser le réemploi, d'assurer une élimination conforme et de réduire l'empreinte environnementale associée aux déchets électroniques.**



<sup>1</sup> Sources de cette fiche pratique : rapports du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, l'Agence de la transition écologique (ADEME), The Shift Project, l'Institut Numérique Responsable (INR), la Commission européenne, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), l'Alliance Française des Industries du Numérique (AFNUM), la Banque des Territoires (BDT), la Caisse des dépôts et Consignations (CDC), l'Agence Française de Développement (AFD), Ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires, IT for Business, Green IT, entreprises pour l'environnement (epe), Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

<sup>2</sup> <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8255-equipements-electriques-et-electroniques-donnees-2023-9791029723308.html>

<sup>3</sup> [https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2025-05/BDT\\_%20Etude%20reconditionnement\\_v1505\\_pdf.pdf](https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2025-05/BDT_%20Etude%20reconditionnement_v1505_pdf.pdf) ; <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/5241-evaluation-de-l-impact-environnemental-d-un-ensemble-de-produits-reconditionnes.html>

### Étapes pratiques

- 1. Cartographier et qualifier le parc informatique**, afin de connaître les volumes et les catégories pour prioriser le réemploi :
  - Tenir un inventaire fin de vie (marque/modèle, n° de série, âge, état, présence de données, catégorie REP<sup>4</sup>),
  - Identifier les flux dangereux/particuliers (piles, batteries Li-ion, AEE5 avec fluides frigorigènes, SSD<sup>6</sup>/serveurs contenant des données..).
- 2. Mettre en place la politique d'effacement/neutralisation des données**, pour éliminer tout risque de fuite de données avant le don, réemploi ou recyclage :
  - Définir clairement comment effacer chaque type de support : disques durs (HDD), SSD, clés USB/mémoires flash...
  - Suivre les recommandations ANSSI<sup>7</sup> : réinitialiser les composants de mémoire, adapter le processus d'effacement des disques à la sensibilité des données, retrait de tout support amovible...<sup>8</sup>
  - Demander systématiquement des preuves d'effacement : rapport détaillé, méthode utilisée, numéro de série du matériel, certificats d'effacement ou de destruction.
- 3. Prioriser le réemploi interne ou solidaire**, pour prolonger la durée de vie des équipements :
  - Réemploi interne : redéployer les matériels pour des usages non critiques (postes visiteurs, salles de réunion, bornes/kiosks),
  - Réemploi solidaire / ESS9 : donner les équipements à des organismes reconnus après effacement sécurisé,
  - Revente professionnelle : passer par des reconditionneurs certifiés (traçabilité, garantie, conformité RGPD<sup>10</sup> et sécurité).
- 4. Organiser la logistique des collectes récurrentes**, pour éviter l'accumulation, réduire les risques (sécurité, incendie, données) et simplifier la gestion :
  - Organiser des collectes annuelles (ou semestrielles si le parc dépasse 500 postes),
  - Mettre en place des bacs ou contenants sécurisés : bacs isolés pour piles/batteries, cartons renforcés pour écrans, palettes dédiées pour serveurs,
  - Prévoir un conditionnement adéquat : protection antistatique, housses pour écrans, étiquetage clair « déchets électroniques » ou « déchets électroniques dangereux » ...

<sup>4</sup> Responsabilité Élargie du Producteur

<sup>5</sup> Appareil Électrique et Électronique

<sup>6</sup> Solid State Drive

<sup>7</sup> Autorité nationale de la sécurité des systèmes d'information

<sup>8</sup> [https://cyber.gouv.fr/sites/default/files/document/anssi-guide-reconditionnement\\_ordinateurs\\_bureau\\_portables\\_v1-0.pdf](https://cyber.gouv.fr/sites/default/files/document/anssi-guide-reconditionnement_ordinateurs_bureau_portables_v1-0.pdf)

<sup>9</sup> Économie sociale et solidaire

<sup>10</sup> Règlement général de protection des données

**L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut l'utilité de la gestion d'actifs pour les investisseurs et l'avenir de notre pays.**

Elle regroupe plus de 400 membres, dont **environ 330 sociétés de gestion**, qui gèrent 90 % des encours sous gestion en France. Le montant de ces encours s'élève à **plus de 5 400 milliards d'euros**, montant le plus élevé des Etats membres de l'Union européenne.

L'AFG soutient le développement de la gestion d'actifs française au bénéfice des épargnants, des investisseurs et des entreprises. L'AFG s'investit pour une réglementation stable, efficace et compétitive, avec un engagement fort : permettre aux épargnants de financer leurs projets de vie tout en mobilisant l'épargne privée vers les entreprises qui se transforment.



**AFG**

Ensemble, s'investir  
pour demain

17 Square Edouard VII,  
75009 Paris

Avenue des Arts 56, 1000  
Bruxelles

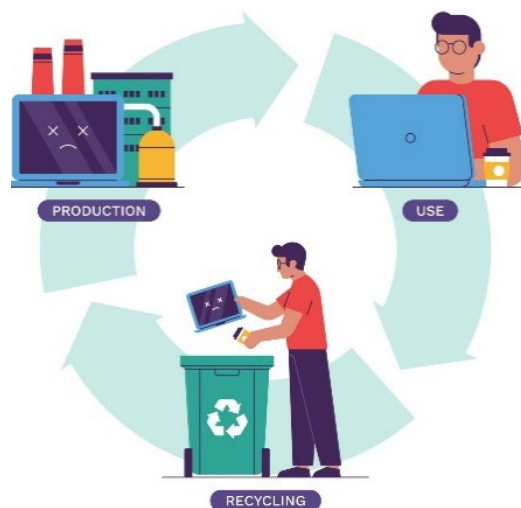
[www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)



## FICHE PRATIQUE 6 : RECYCLER ET GÉRER LES DÉCHETS ÉLECTRONIQUES



5. **Choisir des prestataires agréés et certifiés**, afin de garantir la conformité réglementaire (REP) et la qualité du traitement :
  - Collaborer uniquement avec des éco-organismes agréés ou des opérateurs certifiés,
  - Pour les batteries et piles, recourir aux filières REP dédiées,
  - Intégrer dans les appels d'offres des critères RSE et sécurité : acteurs ESS ayant l'agrément ESUS11, certifications ISO 14001, ISO 27001 (sécurité de l'information/effacement).
  
6. **Assurer une traçabilité**, pour prouver la bonne gestion des déchets :
  - Utiliser Trackdéchets pour tous les déchets dangereux,
  - Archiver : BSD12, certificats d'effacement, certificats de traitement.
  
7. **Mesurer, piloter et améliorer**, afin de suivre l'efficacité et démontrer les résultats RSE :
  - Exemples de KPI13 : pourcentage d'équipements réemployés/réutilisés (en volume et en valeur), taux de collecte (pourcentage d'équipements sortis du parc traité via filière agréée), délai moyen entre la sortie du parc et le réemploi/recyclage, pourcentage de volumes confiés à des acteurs ESS, tCO<sub>2</sub>e14 évitées par réemploi (méthodologie prestataire/ADEME).



<sup>11</sup> Entreprise solidaire d'utilité sociale

<sup>12</sup> Bordereau de suivi des déchets

<sup>13</sup> Key Performance Indicator, en français Indicateur Clé de Performance

<sup>14</sup> Tonne d'équivalent dioxyde de carbone

### À titre indicatif : acteurs ESS possibles ; liste non exhaustive

[Ecologic](#)  
[Ecosystem](#)  
[Batribox](#)  
[Ateliers du Bocage](#)

### Labels, normes et référentiels

Label [QualiRépar](#)  
Label [WEEELABEX](#)  
Norme NF EN 50625  
Norme NF EN 50614

Certification [ISO 14001](#)  
Certification [ISO 9001](#)  
Certification [ISO 27001](#)

### Exemple de clause « [Service de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques \(DEEE\)](#) » mise à disposition par [la clause verte](#)

« Le soumissionnaire doit fournir un service de collecte séparée et de recyclage de l'ensemble du produit ou des composants nécessitant un traitement sélectif conformément à l'annexe VII de la directive DEEE 2012/19/UE, relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques. Les composants des déchets d'équipements électriques et électroniques suivants feront l'objet d'un traitement sélectif par le soumissionnaire ou des éco-organismes agréés :

- 1 Les composants contenant du mercure, tels que les interrupteurs ou les lampes à rétroéclairage,
- 2 Les piles et les accumulateurs,
- 3 Les cartes de circuits imprimés des téléphones mobiles, d'une manière générale, et d'autres dispositifs si la surface de la carte de circuit imprimé est supérieure à 10 cm<sup>2</sup>,
- 4 Les matières plastiques contenant des retardateurs de flamme bromés,
- 5 Les chlorofluorocarbones (CFC), hydrochlorofluorocarbones (HCFC) ou hydrofluorocarbones (HFC), hydrocarbures (HC),
- 6 Les câbles électriques extérieurs,
- 7 Les condensateurs électrolytiques contenant des substances dangereuses (hauteur > 25 mm, diamètre > 25 mm ou volume proportionnellement similaire),
- 8 Les composants contenant des fibres céramiques réfractaires,
- 9 Condensateurs électrolytiques contenant des substances préoccupantes,
- 10 Les écrans à cristaux liquides (ainsi que leur boîtier, le cas échéant) d'une surface supérieure à 100 cm<sup>2</sup> et tous les écrans rétroéclairés par des lampes à décharge,
- 11 Les équipements contenant des gaz appauvrissant la couche d'ozone ou présentant un potentiel de réchauffement de la planète (PRP) supérieur à 15, présents par exemple dans les mousses et les circuits de réfrigération : ces gaz doivent être extraits et traités selon une méthode adaptée. »

#### L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut l'utilité de la gestion d'actifs pour les investisseurs et l'avenir de notre pays.

Elle regroupe plus de 400 membres, dont **environ 330 sociétés de gestion**, qui gèrent 90 % des encours sous gestion en France. Le montant de ces encours s'élève à **plus de 5 400 milliards d'euros**, montant le plus élevé des Etats membres de l'Union européenne.

L'AFG soutient le développement de la gestion d'actifs française au bénéfice des épargnants, des investisseurs et des entreprises. L'AFG s'investit pour une réglementation stable, efficace et compétitive, avec un engagement fort : permettre aux épargnants de financer leurs projets de vie tout en mobilisant l'épargne privée vers les entreprises qui se transforment.



**AFG**

Ensemble, s'investir pour demain

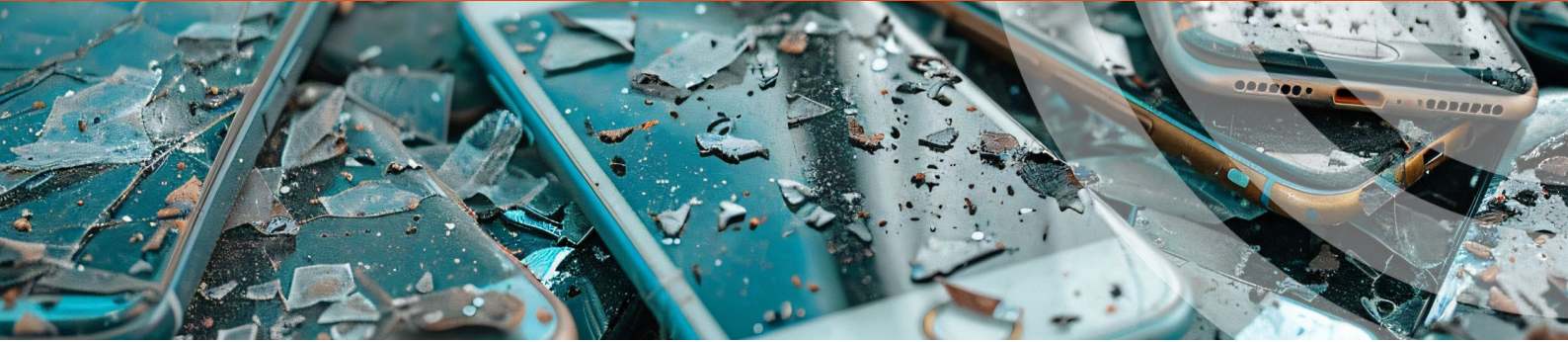
17 Square Edouard VII,  
75009 Paris

Avenue des Arts 56, 1000  
Bruxelles

[www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)



## FICHE PRATIQUE 6 : RECYCLER ET GÉRER LES DÉCHETS ÉLECTRONIQUES



### Mesures mises en place par les sociétés de gestion

**Mirova<sup>15</sup>** met en œuvre des actions visant à réduire sa consommation d'énergie et la production de déchets, ainsi qu'à renforcer le tri et le recyclage au sein de ses sites. Ses bureaux de Paris et de Boston bénéficient de certifications environnementales parmi les plus exigeantes (HQE Exceptionnel pour Paris, BREEAM Excellent et LEED Platinum pour Boston) et sont équipés de dispositifs destinés à limiter leur empreinte environnementale. Des systèmes de tri et de recyclage sont largement déployés dans les bâtiments, afin d'optimiser la gestion des déchets et de réduire les impacts environnementaux des activités internes.



<sup>15</sup> Mirova, Acting as a mission-driven company 2024 Mission Report 2024 CSR Report